

à l'école

Guide pratique de la scolarisation
des enfants handicapés

des différences...

Accueillir les élèves porteurs d'un handicap mental



- P. II Que dit la loi ?
- P. III La formation des enseignants
- P. IV Comprendre le handicap mental
- P. V Aborder la différence en cycle 1
- P. VI Les clés d'une scolarisation réussie
- P. VII Des activités au service de la mixité
- P. VIII Quiz et clics pratiques

N° spécial enseignants réalisé avec



REPÈRE

Dates clés de la législation

Depuis 1975, plusieurs textes de référence ont fait évoluer le dispositif français de scolarisation des enfants handicapés.

■ **1975** : « Les enfants et adolescents sont soumis à l'obligation éducative. Ils satisfont à cette obligation en recevant soit une éducation ordinaire, soit, à défaut, une éducation spéciale, déterminée en fonction des besoins particuliers de chacun d'eux » (*loi d'orientation en faveur des personnes handicapées*).

■ **1989** : « Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de [...] permettre [à l'enfant] de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté » (*loi d'orientation sur l'éducation*).

■ **1991** : création des classes d'intégration scolaire (CLIS).

■ **2003** : création des auxiliaires de vie scolaire ayant une fonction individuelle et collective (AVS-I et AVS-CO).

■ **2004** : création du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).



Le chiffre

20 000 enfants et adolescents sont sans prise en charge scolaire ou éducative. 10 000 d'entre eux pourraient être scolarisés dans une école « ordinaire ».

Source : Enquête nationale de l'UNAPEI.



LE POINT SUR

Scolarisation en milieu ordinaire : les nouveautés législatives

Depuis le 11 février 2005, la législation en matière de scolarisation des enfants handicapés a changé. En effet, la *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* réaffirme la nécessité de maintenir des élèves handicapés au sein d'établissements d'enseignement scolaire. En pratique, malgré la politique d'intégration scolaire impulsée dans les années 1980, les élèves en situation de handicap, en particulier mental, ne sont pas tous accueillis de la même façon. Leur scolarisation en milieu ordinaire est loin d'être partout une réalité. En outre, la continuité éducative demeure imparfaite et des inégalités géographiques persistent du côté des établissements et services médico-sociaux. Dès lors, nombre d'enfants se retrouvent chaque année sans solution éducative adaptée.

Individualiser

Selon la nouvelle loi, chaque enfant handicapé « a droit à une évaluation de ses compétences ». En fonction de ses résultats, il lui sera proposé « un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires, en favorisant, chaque fois que c'est possible, la formation en milieu scolaire ordinaire ». Celle-ci revêt diverses formes, selon sa dimension (individuelle ou collective), sa durée (à temps partiel ou complet), et les éventuelles aides attribuées (auxiliaire de vie scolaire, SESSAD*...). L'objectif : établir pour chaque élève handicapé une formule souple, mixte et évolutive, qui concilie au mieux la scolarité et les soins. L'enjeu : favoriser l'accès à l'autonomie et à une vie sociale et professionnelle par tous.

*Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

ZOOM

Trois formules de scolarisation

En classe ordinaire

Elle doit être recherchée prioritairement et passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet individuel d'intégration scolaire* (Cf page 6). Un auxiliaire de vie scolaire individuel (AVS-I) intervient lorsque son aide a été reconnue comme nécessaire par les commissions compétentes.

En classe d'intégration scolaire (CLIS) **

Cette solution est envisagée lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop contraignantes pour l'enfant. L'effectif d'une CLIS ne dépasse pas 12 élèves qui bénéficient d'un enseignement adapté et d'une participation à des activités avec les élèves de l'école, avec ou sans auxiliaire de vie scolaire collectif (AVS-CO).

En établissement médico-social

Dans le cas où la situation de l'enfant exige des soins importants, il est orienté vers un établissement médico-social. Une scolarité adaptée est assurée par un enseignant, en complément d'actions éducatives et thérapeutiques.

Les élèves scolarisés à temps partiel sont généralement aussi accueillis en CLIS ou en établissement médico-social.

Une scolarisation en classe ordinaire est parfois envisagée à temps partiel.

* Suite à la loi du 11 février 2005, le projet personnalisé de scolarisation remplacera bientôt en partie le projet individuel d'intégration. Ce changement devrait entrer en vigueur en 2006 (Cf page 3).

** Les CLIS se différencient par types de handicap (mental, moteur, visuel ou auditif). La CLIS 1 convient aux enfants présentant des troubles importants des fonctions cognitives (retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves ou troubles graves du développement).

PAROLES DE...

M. Lussiez, IEN,
responsable de formation
spécialisée AIS à l'IUFM de Paris.

1. Comment se former à la scolarisation des élèves handicapés ?

Notre académie propose des stages de formation continue (d'une durée de 1 à 3 semaines), ou d'adaptation à l'emploi (2 semaines), consacrés en partie aux enfants en situation de handicap. De plus, par le biais de la formation initiale continue, les stagiaires déjà titularisés peuvent accéder à la spécialité AIS en préparant le CAPA-SH*. Enfin, notre équipe intervient de manière ponctuelle et transversale pour des actions d'accompagnement institutionnel ou des formations sur site.

2. Quel est le programme d'un stage de formation AIS ?

La formation continue comporte le même type d'enseignements que la préparation au CAPA-SH, en moins approfondis. A savoir : les structures et dispositifs institutionnels, les processus

d'apprentissage et le développement affectif et relationnel de l'enfant, une approche typologique des déficiences, les démarches pédagogiques adaptées, etc. Le programme évolue aussi selon les besoins et questionnements des stagiaires.

L'ensemble des centres AIS des IUFM proposent aussi des formations initiales aux enseignants.

Pour en savoir plus, consultez le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé du 1^{er} degré sur <http://eduscol.education.fr>

EN SAVOIR +

L'UNAPEI : « pour la dignité des personnes handicapées mentales et de leurs familles »

Fondée en 1960 et reconnue d'utilité publique, l'UNAPEI s'est donnée pour mission d'« accueillir, accompagner, défendre la personne handicapée mentale et sa famille ». Cette fédération regroupe plus de 60 000 familles au sein de structures régionales (URAPEI), départementales (ADAPEI ou UDAPEI) et locales, animées par des bénévoles. Ces associations de proximité gèrent 2 700 établissements et services spécialisés (instituts médico-éducatifs, centres

d'aide par le travail, etc.) qui accompagnent les personnes handicapées mentales. Lieux de ressources, elles peuvent conseiller les enseignants qui en ont besoin (voir la rubrique Pratique en page 8). Le siège national de l'UNAPEI propose notamment des conseils juridiques et techniques, des formations et un

centre de documentation spécialisé.

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

15, rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 50
www.unapei.org



PRATIQUE

Scolariser des enfants handicapés : mode d'emploi

Suite à la loi du 11 février 2005, le *projet personnalisé de scolarisation* est amené à remplacer l'actuel *projet individuel d'intégration* (voir en page 6), dont les objectifs et modalités seront différents. Cette réforme devrait prendre effet en 2006 et s'accompagnera de la création de nouvelles structures et commissions compétentes.

Jusqu'en 2006 : le projet individuel d'intégration scolaire (PIIS)

1. Le directeur de l'école reçoit les parents de l'enfant et réunit l'équipe éducative, afin d'examiner si les **conditions d'accueil** de la scolarisation en milieu ordinaire sont réunies.
2. L'équipe éducative et les différents partenaires de la scolarisation (IEN, services sociaux, parents) élaborent le **projet individuel d'intégration scolaire** (PIIS), qui indique les actions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques à mettre en œuvre durant l'année scolaire (scolarisation en classe ordinaire et/ou en CLIS).
3. La Commission de circonscription pour l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire (CCPE) valide le PIIS.

Lorsque le dossier de l'enfant ne permet pas d'envisager sa scolarisation en milieu ordinaire, la CCPE propose une **orientation en établissement médico-social** et transmet le dossier à la CDES.



Le CNEFEI : un lieu de formation incontournable

Le Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) offre de nombreux stages consacrés à la scolarisation en milieu ordinaire ou à la préparation du CAPA-SH. L'inscription doit s'effectuer auprès de votre inspection académique. Par ailleurs, chaque établissement peut faire une demande d'intervention des équipes du CNEFEI sur un sujet particulier.

www.cnefei.org

A partir de 2006 : le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

1. Les parents consultent la maison départementale des personnes handicapées dont ils dépendent. Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de l'enfant et le degré du handicap, afin de proposer un **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) assorti des ajustements nécessaires.
2. Le PPS est transmis à la Commission des droits de l'autonomie (ancienne CDES), située au sein de la maison départementale des personnes handicapées, qui décide de l'**orientation** de l'élève en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.
3. Une équipe de suivi de la scolarisation composée des personnes concourant au PPS (dont l'enseignant), en assure le suivi et, avec l'accord des parents, propose de **réviser l'orientation** si elle le juge utile.

LE POINT SUR

Handicaps mentaux : Kezaco



1. Un handicap mental est-il toujours d'origine génétique ?

Contrairement aux idées reçues, si le handicap mental est parfois héréditaire, il est souvent d'origines diverses :

- À la conception : maladies génétiques, aberrations chromosomiques, incompatibilité sanguine...
- Durant la grossesse : radiation ionisante, virus, médicaments, parasites, alcool, tabac...
- À la naissance : souffrance cérébrale du nouveau-né, prématurité...
- Après la naissance : maladies infectieuses, virales ou métaboliques, intoxications, traumatismes crâniens, noyades, asphyxies...

2. « Handicap mental » et « handicap psychique » : quelle différence ?

Le handicap mental est la conséquence d'une déficience intellectuelle. La personne en situation de handicap mental éprouve des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision qui doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de la personne. Le handicap psychique est, quant à lui, la conséquence d'une maladie mentale. La personne handicapée psychique est marquée par une perturbation de ses facultés mentales susceptible d'être guérie ou réduite au moyen d'une thérapie adaptée.

3. Sur quels domaines d'apprentissages le handicap mental a-t-il des conséquences ?

La déficience intellectuelle peut notamment entraîner, selon les enfants, des difficultés de :

- mémorisation des informations orales et sonores ;
- attention et mobilisation d'énergie ;
- appréciation de l'importance relative des informations à disposition ;
- évaluation (écoulement du temps, repérage dans l'espace) ;
- communication et vocabulaire (lecture et écriture des mots et des chiffres).

REPÈRE

Petit lexique du handicap

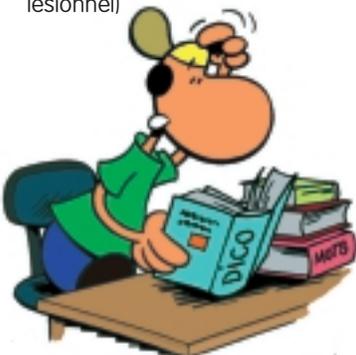
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré une nomenclature définissant les notions de déficience, d'incapacité et de handicap :

- « La déficience est une perturbation des structures ou fonctions anatomiques, physiologiques ou psychologiques de l'organisme. » (aspect lésionnel)

- « L'incapacité affecte la personne par une limitation des possibilités fonctionnelles ou des performances et des restrictions d'activité qui en résultent. » (aspect fonctionnel)

- « Le handicap est le désavantage qui résulte de la différence entre ce que la société attend de l'individu et ce qu'il est capable de faire, compte tenu de ses déficiences et des incapacités corrélatives. » (aspect social)

Ainsi, pour une incapacité donnée, le handicap varie d'une part en fonction des exigences sociales et d'autre part, des aides qui lui sont apportées dans chacun de ses milieux de vie.



Un handicap mental est-il toujours d'origine génétique ?

Contrairement aux idées reçues, si le handicap mental est parfois héréditaire, il est souvent d'origines diverses :



ZOOM

3 handicaps mentaux parmi d'autres

	AUTISME	TRISOMIE 21	X-FRAGILE
Prévalence (en France)	1 enfant sur 2 000, 4 garçons pour 1 fille, soit 60 000 à 80 000 personnes.	1 naissance pour 700 (1 000 enfants par an). Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes.	Elle touche environ 15 000 personnes (1/4 000 garçons, 1/7 000 filles).
Causes	Un développement anormal du cerveau pendant sa période de maturation, selon certains chercheurs. Mais ses causes précises restent à déterminer.	Présence de trois chromosomes 21, due dans 95 % des cas à la fécondation de deux gamètes possédant respectivement un et deux chromosomes 21.	Maladie monogénique due à la transmission héréditaire d'une anomalie génétique située sur le chromosome X.
Conséquences *	Des difficultés de communication verbale et non verbale, dans le développement du jeu et de l'imagination, résistance aux changements dans ses routines.	Il existe différents degrés de handicaps et divers symptômes : déficience mentale (de légère à profonde), et problèmes métaboliques.	- Chez le garçon : retard mental (parfois psychomoteur), troubles du comportement et du langage (écholalies...) - Chez la fille : retard mental léger, timidité...
Bénéfices éducatifs	Une éducation individualisée comportant une structuration du temps et de l'espace, débutée le plus tôt possible, permet de compenser une partie du handicap et d'accéder à une vie socialisée.	Une prise en charge stimulante (orthophonie, psychomotricité...) permet à l'enfant de développer ses capacités et d'acquérir la plus grande autonomie possible.	L'accent doit être mis sur le développement des potentialités créatrices des enfants. Cela nécessite un environnement scolaire et familial structuré et une surveillance médicale.

Le chiffre

On dénombre 3,5 millions de personnes handicapées dont 2 millions sévèrement touchées. 0,2 % d'entre elles sont handicapées intellectuelles, soit 700 000 personnes.

Source : Enquête Handicaps, Incapacité, Dépendance de l'INSEE et du SESI.



*Les conséquences de ces handicaps sont variables d'une personne à une autre et ne sont pas toutes obligatoirement présentes.

PAROLES DE...

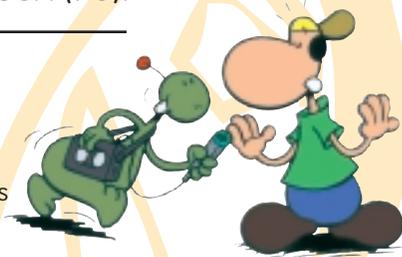
Mme Oreilly, enseignante spécialisée en CLIS à l'école Marie Noël, Montigny-le-Bretonneux (78).

1. Quels sont les bénéfices de la mixité scolaire entre enfants handicapés et « valides » ?

Notre CLIS accueille cinq enfants autistes âgés de 8 ans et plus. Trois d'entre eux sont scolarisés individuellement au sein d'autres classes de l'école, à raison d'une à cinq fois par semaine. Par exemple, l'un de mes élèves est accueilli en CE2 pour suivre la leçon d'anglais, ainsi qu'en CP-CE1 pour le cours de découverte du monde et la séance de piscine. Au-delà des apprentissages scolaires, la scolarisation permet aux enfants autistes d'adopter un comportement « ordinaire » en société (lever le doigt avant de parler...) et de nouer des relations amicales. Quant aux autres élèves, ils apprennent à accepter la différence et oublient les craintes parfois ressenties en début d'année.

2. En quoi consiste le tutorat ?

Tout au long de l'année, les élèves de l'école qui le désirent, peuvent devenir tuteur d'un élève



de CLIS de leur choix. Le temps d'une quinzaine, l'élève volontaire s'engage à accompagner son camarade autiste durant les repas du midi et les récréations. Sa mission : l'aider à participer aux tâches collectives de la cantine (débarrasser son assiette...) lorsque cela est nécessaire, mais surtout l'intégrer aux jeux des autres enfants dans la cour de l'école, ou bien le suivre dans ses propres activités. Ce système de tutorat, mis en place dans notre école depuis plusieurs années, est un véritable succès ! Complète jusqu'à la fin de l'année, la liste des tuteurs, composée à l'origine d'élèves de cycle 3, est depuis peu convoitée par les plus jeunes.

PHOTO

« Paroles de CP » : une fresque illustrant le regard porté par des élèves de CP sur l'autisme, dont sont atteints leurs camarades de CLIS. Cette œuvre a été réalisée en mai 2003 par la classe de Mme Lescuyer, directrice de l'école Marie Noël de Montigny-le-Bretonneux (78). Vous pouvez la découvrir en détail sur le site :

<http://www.ec-noel-montigny.ac-versailles.fr>



PRATIQUE

A la découverte de la classe d'intégration scolaire (CLIS) !

■ **Domaine** : « Vivre ensemble ».

■ **Objectifs** : expliquer le fonctionnement de la CLIS et le handicap des élèves aux autres enfants de l'école.

■ **Modalités** : un atelier mis en place en début d'année dans les locaux de la CLIS. Sa durée : une matinée par classe (deux, si l'effectif justifie la mise en place de deux groupes). Les élèves de la CLIS pourront y assister ou bien être pris en charge par l'éducatrice spécialisée, afin de mener des activités dans une autre salle.

■ **Déroulement** : en début de séance, deux documents sont distribués : un texte à trous que les enfants sont invités à remplir et une brochure ludique visant à expliquer le handicap. Il peut s'agir d'un fascicule mettant en scène une mascotte qui adopte les mêmes attitudes que l'enfant handicapé. En fin de matinée, les élèves sont laissés en autonomie durant trente minutes propices à un débat sur le handicap.

■ **Pistes d'ouverture** : les brochures distribuées peuvent être conservées par les enfants.

Séquence proposée par Mme Oreilly, enseignante en CLIS.

EN SAVOIR + À l'école du handicap



■ Accueillir un enfant différent

Ce guide propose, à partir de situations concrètes de la vie de classe, des pistes pédagogiques autour de l'arrivée d'un enfant « différent ». Exemples d'activités : régler le problème avec soi-même, le dialogue avec les parents...
F. Guillaumond, Éd. Magnard, Coll. 1001 idées pour la classe, 5 €.

■ Qu'est-ce qu'il a ? Le handicap

Lorsque nous croisons une personne qui n'entend pas, ne voit pas bien, ou en situation de handicap mental, comment réagir ? Pourquoi est-elle différente ?

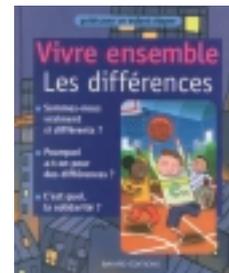


■ Souffre-t-elle ? Comment l'aider ?

Textes concis, anecdotes et extraits de livres : une mine d'informations pour aborder le handicap en classe.
V. Rubio, P. Favaro, Éd. Autrement Junior, 7,95 €.

■ Vivre ensemble les différences : guide pour un enfant citoyen

Trois histoires de vie quotidienne amorcent une réflexion sur la différence, accompagnées de jeux de rôle pour comprendre que chacun naît avec ses particularités (physiques, culturelles et sociales) qui rendent chaque être unique. Un ouvrage permettant



d'aborder les notions de tolérance, de solidarité.

R. Faller, L. Jaffé, L. St-Marc, Éd. Bayard, 9 €.

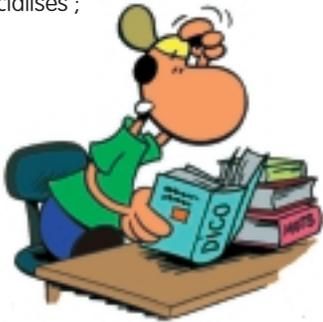
■ L'actu du handicap

Édité par l'UNAPEI, le magazine *Vivre ensemble* propose 52 pages d'informations variées relatives au handicap mental, à travers des articles juridiques, des reportages, des dossiers de fond, des fiches techniques, des interviews de personnalités politiques... 5 numéros diffusés par an.
Disponible sur abonnement www.unapei.org (7 € par numéro).

REPÈRE

Les 4 clés de l'intégration

1. La construction d'une relation partenariale de confiance entre parents, enseignants et personnels spécialisés ;



2. La volonté d'enseignants motivés et convaincus de leur capacité d'adhérer au projet et de mener une pratique pédagogique personnalisée ;

3. Un effort d'information et/ou de formation et l'acceptation du bénéficiaire d'une aide humaine le cas échéant ;

4. Faire en sorte que la scolarisation apporte un véritable bénéfice à l'enfant.

EXPERIENCE

Les ateliers du jeudi :

scolarisation en grande section réussie !

Durant trois années consécutives, l'école Chateaubriand de Villeneuve d'Ascq (59) a mené un projet de scolarisation individuelle avec un groupe d'enfants scolarisés en institut médico-éducatif (IME). Retour sur une expérience humaine et éducative riche et probante.

Lorsque Emmanuel Watine, instituteur spécialisé de l'IME du Recueil, lui propose de mener un projet de scolarisation individuelle avec ses élèves, M. Bruno n'hésite pas une seconde. « *Tous les jeudis, nous allons recevoir plusieurs camarades venant d'une école voisine. Ils ont quelques problèmes et ne comprennent pas toujours bien les choses. Mais ils connaissent plein de chansons qu'ils pourront partager avec nous !* » Quelques mots suffisent à ce directeur d'école maternelle, pour annoncer à sa grande section la scolarisation individuelle à temps partiel d'un groupe de cinq enfants en situation de handicap mental. Agés de 6 à 8 ans, ces derniers ont ainsi bénéficié d'ateliers hebdomadaires (chansons, activités artistiques et d'expression corporelle) au sein d'une classe dite « ordinaire » durant l'année scolaire. Novice en matière d'intégration et de déficience intellectuelle, M. Bruno s'est formé sur le tas : « *Je n'ai suivi aucune formation spécialisée. Au fil des séances avec les enfants de l'IME, ma pratique pédagogique a évolué. J'ai appris à observer si chaque consigne était suivie d'une action, et à me comporter spontanément avec eux.* »

Une collaboration bénéfique

Chaque séquence nécessite une préparation en amont, avant sa mise en pratique par les deux instituteurs, ainsi qu'une éducatrice spécialisée, référente éducative des jeunes de l'IME. Chaque adulte encadre à tour de rôle un petit groupe d'élèves au cours de l'après-midi. Selon M. Watine, « *l'enfant de grande section se retrouve en situation d'accueillir les différences, d'apprendre la vie en société. En aidant un camarade qui n'a pas compris la consigne, il maîtrise d'autant mieux la notion à acquérir* ». Ces séances sont plébiscitées par l'ensemble des enfants : « *Les élèves de l'IME manifestent leur plaisir de venir en maternelle. Ceux de grande section se montrent quant à eux très compréhensifs et protecteurs* », explique M. Bruno. Selon l'instituteur de l'Institut du Recueil, qu'elle soit ponctuelle ou prolongée « *l'intégration est une situation où l'exigence demandée est différente de celle requise en établissement spécialisé, aussi bien en matière de socialisation que d'apprentissages. Cela vaut le coup de se mobiliser, quel que soit le type de scolarisation envisagé par la suite* ».

PHOTO

Un auxiliaire de vie scolaire facilite parfois la scolarisation en milieu ordinaire, qu'elle soit individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO). Sa mission : accompagner l'élève, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. La décision de son attribution et de ses modalités d'intervention relèvent des commissions compétentes et sont notifiées lors de l'inscription scolaire.



ZOOM

Le projet individuel d'intégration scolaire (PIIS)*

Elaboré lorsque la démarche d'intégration est jugée utile, le PIIS prend en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève handicapé, afin qu'il accède aux apprentissages dont il est capable. C'est pourquoi tout projet doit être :

■ **individualisé** : chaque enfant handicapé présente des besoins spécifiques. Le projet précise sa situation, indique les aménagements éventuels de la scolarité, les modalités des aides attribuées (médicales ou paramédicales, auxiliaire de vie scolaire...) et fixe des objectifs éducatifs.

■ **concerté** : les réunions entre les partenaires sont l'occasion de faire le point sur l'évolution de l'enfant. Les réponses apportées à ses besoins étant pluridisciplinaires, la mise en cohérence des

interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques s'avère nécessaire.

■ **contractualisé** : l'engagement des personnels de l'école, des partenaires (médecin, psychologue scolaire...) ainsi que l'accord des parents sur les modalités et les objectifs de la scolarisation de l'enfant handicapé doivent être clairement définis, en vue de garantir le suivi de cette collaboration.

■ **évolutif** : le PIIS peut être révisé à tout moment sur demande de l'un des partenaires.

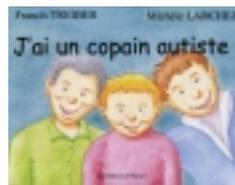
■ **continu** : sa finalité étant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de l'enfant, ce projet doit s'inscrire dans un processus de continuité, au-delà des cycles et des structures fréquentés.



PHOTO

Une séance d'activités d'art plastique à l'école Marie Noël de Montigny-le-Bretonneux (78), lors d'un atelier de scolarisation inversée, où des élèves de CE2 sont accueillis en CLIS au sein d'une classe « ordinaire ». Rien ne vaut la proximité d'enfants « ordinaires » pour socialiser des enfants en situation de handicap mental.

EN SAVOIR + Histoires de tolérance



J'ai un copain autiste

« Adrien ne parle pas comme Florian et moi. Parfois, quand je lui parle, il répète ce que je lui dis, comme un écho. » Une belle histoire d'amitié entre trois garçons, dont l'un est autiste. Au fil des pages, sont repris les comportements caractéristiques des enfants autistes, afin de retenir que ce handicap n'est ni contagieux, ni guérissable et ne se voit pas nécessairement au premier coup d'œil.

M. Larchez, F. Treiber, Éd. d'Alsace, 10 €. Pour commander cet ouvrage : www.autismealsace.org



Une petite sœur particulière

Le jour de sa naissance, les parents de Nelly apprennent que leur fille est porteuse de la trisomie 21. Ce livre à ton juste et tendre retrace le parcours semé d'obstacles d'une enfant handicapée et de sa famille. Nelly les surmonte avec ténacité, soutenue par son frère Alexis, de quatre ans son aîné. Les chapitres abordant la vie de classe pourront inspirer les enseignants désirant accueillir un élève « différent ».

C. Helft, Éd. Actes Sud Junior, Coll. Les Histoires de la Vie, 9 €.



Salé temps pour les grenouilles

Tom change d'école et atterrit dans un village, où il doit se faire de nouveaux amis. Il se lie d'amitié avec la Grenouille, un enfant handicapé mental, souffre-douleur de certains élèves... Une belle histoire sur la tolérance.

G. Fresse et J.L. Besson, Éd. Nathan Jeunesse, 5,65 €.

PRATIQUE

Séquences pédagogiques



1. Art et expression corporelle : une mixité ludique !

■ **Domaine** : chant, arts plastiques et activités corporelles.

■ **Objectifs** : exploiter les compétences artistiques des enfants porteurs d'une déficience intellectuelle, par le biais d'activités ludiques menées en commun avec les élèves de la classe d'accueil.

■ **Modalités** : atelier mené un après-midi par semaine tout au long de l'année, au sein de la classe d'accueil. Si 5 enfants d'un institut médico-éducatif (IME) se rendent dans une classe de 25 élèves, on divisera l'effectif total en trois groupes mixtes de 10 enfants.

■ **Déroulement** : Chaque adulte (l'instituteur, l'enseignant et l'éducatrice spécialisée) prend une activité à sa charge. Il peut s'agir de travaux manuels (modelage en argile, création d'un patron à partir d'un modèle...), de chansons ou d'expression corporelle. Les trois groupes d'enfants participent tour à tour aux ateliers durant l'après-midi.

■ **Pistes d'ouverture** : des photographies prises durant chaque séance pourront donner lieu à une exposition, en fin d'année, retraçant les étapes du projet. L'objectif : associer les parents d'élèves et l'ensemble de l'école à la démarche de scolarisation en milieu ordinaire.

Séquence proposée par M. Bruno, directeur d'école maternelle et élémentaire.

2. « Les intégrateurs intégrés »

■ **Domaine** : arts plastiques ou mathématiques (ex : résolution de problèmes).

■ **Objectifs** : accueillir au sein de la classe d'intégration scolaire (CLIS) d'autres élèves de l'école, afin de favoriser l'entraide, développer la socialisation des enfants handicapés et assurer un perfectionnement scolaire dans un domaine donné.

■ **Modalités** : un après-midi par semaine, un groupe d'élèves de l'école est reçu dans la CLIS. Pour un atelier de résolution de problèmes, il pourra s'agir d'enfants éprouvant quelques difficultés en mathématiques.

■ **Déroulement** : en arts plastiques, on formera de petits groupes (trois ou quatre élèves par table), chacun comprenant un enfant de CLIS. Certaines séances pourront donner lieu à des réalisations collectives, élaborées par chacun des groupes. Pour l'atelier de mathématiques, on composera des binômes mixtes (un élève de cycle 2 à côté d'un élève autiste, par exemple).

■ **Pistes d'ouverture** : l'atelier de perfectionnement peut être programmé sur des périodes courtes (une séance hebdomadaire pendant un mois, selon les lacunes des enfants de la classe accueillie).

Séquence proposée par Mme Oreilly, enseignante en CLIS.

PAROLES DE...

M. Bruno, enseignant en grande section de maternelle, directeur de l'école Chateaubriand, Villeneuve d'Ascq (59).

« La réussite d'un atelier de scolarisation individuelle repose sur la qualité du projet pédagogique. Celui-ci doit être bien ficelé et susciter l'adhésion des enseignants de la classe d'accueil et de l'établissement spécialisé. Les temps de concertation et de préparation des séquences d'activités en amont (pour mettre en place le matériel, anticiper et aplanir d'éventuelles difficultés) sont indispensables, mais ils n'entraînent pas de

surcharge de travail. Lorsque l'on a un a priori favorable, un regard sain sur le handicap, la volonté de mener à bien un tel projet, alors on bénéficie d'une expérience humaine et professionnelle riche et inoubliable. »



Une sélection de sites pratiques et des informations sur les associations à votre écoute. Le plus : devenez incollable sur la scolarisation des élèves en situation de handicap mental, en testant vos connaissances grâce au quiz !



EN SAVOIR + Clic pratique !

www.unapei.org

Retrouvez sur ce site de nombreuses informations régulièrement mises à jour (législation, documentation...), des contacts mobilisés à votre service et des liens vers d'autres associations représentatives des personnes présentant tous types de handicaps.

www.education.gouv.fr/handiscol/accueil.htm

Handiscol' propose une mine d'informations sur la scolarisation des élèves handicapés. Il s'agit aussi d'une cellule d'écoute destinée aux familles et aux enseignants.

N° azur : 0 810 55 55 01.

www.cnefei.fr

La mission centrale du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée : la formation d'enseignants,

de directeurs d'établissements et d'inspecteurs dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

www.integrascoll.fr

La vocation de ce site : informer les professionnels de l'éducation amenés à scolariser des enfants handicapés.

www.cndp.fr

Le Centre national de documentation pédagogique met en ligne de nombreuses ressources relatives à la scolarisation des enfants handicapés à destination des enseignants.

www.ctnerhi.com.fr

Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations.

www.handicap.gouv.fr

Le site du secrétariat d'Etat aux personnes handicapées.

Les partenaires



ours

Play Bac Presse SARL

Service abonnements :
0825 093 393 (0,15 € TTC/min)

BSD Louvre Paris CIC :
30066 10808 00010601001 31

Dépôt légal : mars 1998.

Commission paritaire : 0304 C 78075.

Imprimerie : Québecor (France).

Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949
sur les publications destinées
à la jeunesse

Directeur de la publication :

Jérôme Sallet

Rédacteur en chef : François Dufour

Conception graphique :

François Egret pour Amulette

Rédactrice : Nathalie Lescaille

Iconographe : Romain Néils

Responsable de fabrication :

Micheline Letellier

Partenariats : Anne-Lous Plantinga

et Aziza Errafi - 01 53 01 24 10

Illustrations : Gilbert Macé

Correcteur : Sylvain Bohy

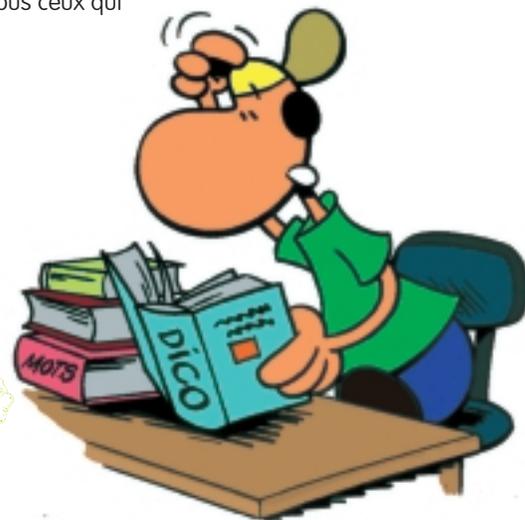
PRATIQUE

Vous allez accueillir un élève handicapé mental dans votre classe ? Vous souhaitez mener des séquences pédagogiques et créer des échanges entre enfants valides et handicapés ? N'hésitez pas à contacter une association de l'UNAPEI proche de votre établissement. L'UNAPEI constitue le plus important réseau d'associations unies autour d'une même mission d'intérêt général : concourir à la dignité des personnes en situation de handicap mental. Présentes et actives dans les villes, départements et régions, elles portent des noms divers (APEI, ADAPEI, Papillons Blancs, Chrysalide, Envol...) et sont à l'écoute de tous ceux qui

souhaitent accueillir un enfant handicapé mental. Les coordonnées de l'association la plus proche de votre école sont disponibles sur le site de l'UNAPEI (rubriques « Qu'est-ce que l'UNAPEI ? » puis « L'UNAPEI près de chez vous »). Vous y trouverez aussi des contacts spécialement mobilisés pour monter avec vous des projets pédagogiques et des actions de sensibilisation au handicap.

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

*15, rue Coysevox
75876 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 50
www.unapei.org*



QUIZ

Êtes-vous incollable sur la scolarité des enfants en situation de handicap mental ?

Rendez-vous dans les pages du journal pour combler vos lacunes...

1. De quand date la première grande loi d'orientation française en faveur des personnes handicapées ?
2. Déficience, incapacité, handicap : comment distinguer ces trois notions ?
3. Intégrer un enfant handicapé : une surcharge de travail ?
4. A quoi sert le tutorat ?
5. Quelles sont les missions d'un auxiliaire de vie scolaire ?
6. L'UNAPEI : est-ce le nom d'un navire de guerre ou d'une fédération agissant en faveur des personnes handicapées mentales ?